



**Dossier  
actionnaires AGM  
20 mai 2015**

**Exercice 2014**



# Sommaire

**1 - Modalités de participation à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2015**

**2 - Rapport spécial du Directoire relatif au rachat par la Société d'une partie de ses propres actions**

**3 - Rapport spécial du Directoire relatif à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société**

**4 - Rapport spécial du Directoire**

- Changement de mode de direction
- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Augmentation de capital réservée aux salariés

**5 - Formulaire unique de vote à distance (pouvoir & vote par correspondance)**

**6 - Formulaire de demande d'envoi de documents et de carte d'admission**

## **1 - Modalités de participation à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2015**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée**

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 18 mai 2015, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-dessus rappelées, pourront participer à cette Assemblée.

### **B. Modes de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

## **Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée**

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation doit être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire au nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Les votes par correspondance ou les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à TIVOLY - AG – n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, France, ou à l'adresse électronique [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr), le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la Société à l'adresse ci-dessus désignée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**C. Dépôt de questions écrites** – Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris :

- au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du directoire, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE,
- ou à l'adresse électronique suivante : [contact.actionnaires@tivoly.fr](mailto:contact.actionnaires@tivoly.fr)

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), [rubrique Investisseurs/Publications](#).

#### **D. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de TIVOLY, n° 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, dans les délais légaux, et pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tivoly.com](http://www.tivoly.com), [rubrique Investisseurs/Publications](#), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2015.

L'attention des actionnaires est attirée sur l'heure limite de signature de la feuille de présence fixée à l'issue de l'allocution du Président du directoire. Au-delà, les actionnaires ne pourront plus participer au vote en séance.

**Le Directoire**

## **2 - Rapport spécial du Directoire relatif au rachat par la Société d'une partie de ses propres actions**

### **RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE**

**(SUR LA CINQUIEME RESOLUTION RELATIVE A L'AUTORISATION AU DIRECTOIRE, OU LE CAS ECHEANT, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR LE RACHAT PAR LA SOCIETE D'UNE PARTIE DE SES PROPRES ACTIONS)**

Le directoire rappelle que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 22 Mai 2014 a approuvé la résolution relative au rachat par la Société TIVOLY d'une partie de ses propres actions pendant une période de 18 mois.

Le délai venant à expiration au cours de l'exercice 2015, le directoire souhaite renouveler cette possibilité de rachat par la Société d'une partie de ses actions, pour une même période de 18 mois, à compter de la date de l'assemblée générale à tenir le 20 Mai 2015.

Le projet de résolution sera rédigé comme suit :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du directoire, autorise le directoire, ou, dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire adopterait le changement de mode de direction de la Société visé dans les résolutions ci-après, le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou à certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIVOLY, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution gratuites d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit de couvrir l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit par conversion, remboursement, échange ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit d'assurer la liquidité ou d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte

de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- soit d'acheter des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure (à titre d'échange de paiement ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
- soit d'annuler des titres par voie de réduction de capital ;
- soit de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 60,00 euros, le directoire, ou le cas échéant, le conseil d'administration, ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires.

Le nombre d'actions à acquérir est dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 3.323.970 euros (au cours maximum d'achat autorisé de 60,00 euros) ou 6.647.940 euros dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire adopterait la neuvième résolution ci-après, sous réserve des limites légales.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au directoire, ou, dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire adopterait le changement de mode de direction de la Société visé dans les résolutions ci-après, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités pour réaliser le programme d'achat, et notamment :

– passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;

– remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**Le Directoire**



### **3 - Rapport spécial du Directoire relatif à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société**

## **RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE**

**(SUR LA TREIZIEME RESOLUTION RELATIVE A L'AUTORISATION AU DIRECTOIRE, OU LE CAS ECHEANT, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONNACHETEES PAR LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL)**

Le directoire informe les actionnaires de la possibilité pour la Société de racheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital, en vue de réduire le capital social.

Lors de l'assemblée générale mixte du 23 Mai 2013, cette autorisation avait été donnée au directoire par les actionnaires pour une durée de 24 mois.

Le directoire, conformément à la Loi, souhaite obtenir de nouveau l'autorisation des actionnaires de racheter une partie des propres actions de la Société en vue de réduire le capital par voie d'annulation de ces actions.

Cette possibilité serait donnée pour une période de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale à tenir le 20 Mai 2015.

Le projet de résolution sera rédigé comme suit :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le directoire, ou le cas échéant, le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les statuts, à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de dix pour cent du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois ;
2. décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes ;
3. confère tous pouvoirs au directoire, ou le cas échéant, au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. fixe à vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

**Le Directoire**

## 4 - Rapport spécial du Directoire sur trois résolutions

Conformément à la loi et aux statuts de la société Tivoly, vous êtes réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, à l'effet notamment de vous prononcer (i) sur un projet de modification du mode d'administration et de direction de la société Tivoly (la « **Société** ») en adoptant la formule de la société anonyme à conseil d'administration soumise aux articles L. 225-17 et suivants du code de commerce, (ii) sur un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves sans suppression du droit préférentiel de souscription et (iii) sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

### **Changement de mode de direction de la Société**

Lors de l'exercice précédent, Monsieur Jean-Michel Tivoly, après avoir assuré la responsabilité de la Société pendant plus de 54 ans, a décidé de se retirer de la présidence du conseil de surveillance et proposé que Monsieur Jean-François Tivoly lui succède dans lesdites fonctions. A cet effet, lors du conseil de surveillance en date du 16 septembre 2014, Monsieur Jean-François Tivoly a été nommé président du conseil de surveillance de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Michel Tivoly.

L'année 2014 a également été marquée par le renforcement de la participation de la société Holding Tivoly dans le capital de la Société par l'acquisition auprès de la société 2RBI de 15 % du capital social, soit les 83 100 actions de la société qu'elle détenait.

Sous l'impulsion du nouveau président, une réflexion sur le mode de direction de la Société face aux objectifs de développement du groupe notamment, a abouti à privilégier l'adoption du mode d'administration et de direction moniste qui vous est proposé.

Cette modification du mode d'administration et de direction de la Société n'emporterait pas la création d'un être moral nouveau, et n'affecterait ni l'objet social, le siège social, ou la durée de la Société.

La Société, sous cette forme, serait dirigée par un directeur général et administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres.

L'adoption de cette formule permettrait ainsi de consacrer une séparation entre un organe collégial déterminant les orientations de l'activité de la Société et un mandataire social dirigeant et représentant la Société, ce qui nous paraît être opportun pour la Société.

Nous vous donnerons lecture du projet des nouveaux statuts qui pourraient régir la Société sous ce nouveau mode d'administration et de direction que nous soumettrons à votre approbation.

Enfin, si vous décidez d'adopter la modification du mode d'administration et de direction de la Société, cette décision entraînera la fin des fonctions des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous proposons également d'introduire dans les statuts la faculté pour le conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui ne pourront avoir qu'un avis consultatif.

Il vous appartiendra alors de procéder à la désignation des nouveaux organes d'administration en qualité de membres du conseil d'administration.

A cet effet, nous vous suggérons de désigner aux fonctions de membres du conseil d'administration pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur Jean-François Tivoly,
- Monsieur Jean-Michel Tivoly,
- Monsieur Marc Tivoly,
- Monsieur Edouard Tivoly,
- Holding Tivoly représentée par Madame Marie-Thérèse Tivoly,
- Madame Dorothee Gallois-cochet
- Monsieur Noel Talagrand
- Monsieur Daniel Magyar
- Monsieur Paul Kempf

Nous vous proposons de confirmer le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant dans leurs fonctions.

**Augmentation de capital par incorporation de réserves sans suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 5 539 950 €, par émission de 553 995 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, sans prime d'émission**

Afin d'augmenter le nombre de titres admis sur un marché règlementé, nous vous proposons d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 5 539 950 €, par émission de 553 995 actions nouvelles au prix de 10 € chacune, sans prime d'émission, pour le porter de 5 539 950 € à 11 079 900 €, qui seront libérées intégralement par incorporation de réserves.

Ces actions nouvelles seraient attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, nous vous proposons que ces droits formant rompus ne soient ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants soient vendus. Les sommes correspondantes seront allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les stipulations statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission.

Elles porteraient jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours et pourront prétendre aux fruits du résultat 2015.

Les statuts de la Société seraient modifiés en conséquence de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

**Augmentation de capital réservée aux salariés**

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, nous vous soumettons un projet tendant à autoriser le Directoire ou le cas échéant, le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du

code de commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ce, dans la limite d'un montant maximum de 50 000 €, soit 5 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune et émises avec une prime d'émission et dont le prix de souscription sera égal au cours de bourse à la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription sans toutefois que ce prix puisse être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant cette date, à libérer en numéraire,

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'assemblée générale.

L'assemblée générale déciderait que chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés directement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise susvisé, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pouvant être supérieur à trois ans.

L'assemblée générale délèguerait tous pouvoirs au directoire ou, le cas échéant, le conseil d'administration pour :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de l'autorisation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Nous vous précisons que ce projet d'augmentation de capital vous est présenté pour satisfaire une obligation légale mais n'emporte pas notre agrément.

\* \* \*

Concernant la marche des affaires sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous vous renvoyons au dernier rapport de gestion. Aucun évènement particulier n'est survenu.

Après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes, vous voudrez bien, par conséquent, statuer sur les projets de décisions qui vous sont soumises.

**Le Directoire**

# POUVOIR OU VOTE PAR CORRESPONDANCE

IMPORTANT: Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités    offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.



**TIVOLY**  
266, route Portes de Tarentaise - 73790 Tours en Savoie  
076 120 021 RCS CHAMBERY  
Tel.: 33 (0)4 79 89 59 59 - Fax 33 (0)4 79 89 59 61  
E-mail: tivoly@tivoly.com - Web: www.tivoly.com

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le  
**mercredi 20 mai 2015 à 10 h 00**, au Palais Brongniart,  
Place de la Bourse à PARIS (75002) - Le Petit Auditorium.

Choisissez  1 ou  2 ou  3

Si vous choisissez  1, dater et signer en bas sans remplir ni  2 ni  3

Si vous choisissez  2 ou  3, vous devez cocher la case correspondante.

**2 VOTE PAR CORRESPONDANCE** →

**1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT**  
et l'autorise à voter en mon nom

**3 POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE** →

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire  
**A L'EXCEPTION DE CEUX QUE JE SIGNALA EN COCHANT COMME CECI**  la case correspondante  
**ET POUR LESQUELS JE VOTE NON OU JE M'ABSTIENS**, ce qui équivaut à voter **NON**.  
1 Art L 161-1 [cf. au verso renvoi (2)]

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  12  13  14  15  16  17  18  19

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée :  
- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom. -----  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). -----  
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (3)] à M. \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom. -----

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:

Sur 1<sup>ère</sup> convocation Sur 2<sup>ème</sup> convocation

A la SOCIETE le 18 mai 2015 le

Identifiant

Nombre d'actions:

CADRE RÉSERVÉ

Je donne pouvoir [cf. au verso renvoi (3)] à :

M.

Pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse

[cf. au verso renvoi (1)]

Date et signature

## UTILISATION DU DOCUMENT

**IMPORTANT :** A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire \* en utilisant l'une des trois possibilités offertes:

1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni  1 ni  2 )

2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n°  2 )

3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°  3 )

### QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITÉ RETENUE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans le cadre réservé à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel, et adresse, si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.  
Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom, et qualité du signataire.

**Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (ex. : Administrateur légal, Usufructier, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom et prénom, et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. D 131-3-§3).**

**POUVOIR AU PRÉSIDENT**  1 **OU**

**POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE**  3

(3) Article L 225 - 106 du Code de Commerce: "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire, Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites,

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant"

N.B. Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

**VOTE PAR CORRESPONDANCE** 2

(2) Article L 225 - 107 du Code de Commerce: "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites, Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs,"

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto. Dans ce cas, il vous est demandé:

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Directoire,
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non, sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les cochant individuellement.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Directoire, de voter résolution par résolution en cochant la case correspondante de votre choix,

**En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président, abstention ou pouvoir à personne dénommée). Vous exprimerez votre choix en cochant la case correspondant à celui-ci.**

\*Le texte des résolutions et tous autres documents réglementaires (Art. D 131.2 et D 133) figurent dans l'avis de convocation ci-joint: ne pas utiliser à la fois  2 et  3 (Art, D 133-8).



## TIVOLY

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.539.950 €  
Siège social : 266, route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE – 076 120 021 RCS CHAMBERY

### Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné,

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant/dont le siège social est à : \_\_\_\_\_

Demander l'envoi des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2015 visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature :

Nota : les actionnaires propriétaires d'actions nominatives peuvent demander à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce selon lesquelles ils peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Formulaire à adresser complété et signé, au plus tard 5 jours avant l'Assemblée à :**  
**TIVOLY – Service Juridique – 266 route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE**

## TIVOLY

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.539.950 €  
Siège social : 266, route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE – 076 120 021 RCS CHAMBERY

### Demande de carte d'admission

Je soussigné,

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant/dont le siège social est à : \_\_\_\_\_

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ actions(s) nominative (s)  
et/ou de : \_\_\_\_\_ actions (s) au porteur inscrites en compte chez \* :

désire assister à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2015.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature :

**Actionnaires titulaires d'actions nominatives :** la demande d'admission est à retourner sans autre formalité, à :  
**TIVOLY – Service juridique – 266 route Portes de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE**

**Actionnaires titulaires d'actions au porteur :** la demande d'admission doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire habilité chargé de la gestion de vos titres.

\* : les actionnaires propriétaires d'actions au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leur(s) titre (s)